

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

o0000o000o

Présents (08) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – J.L. FILLLOL –
Mesdames : C. DELQUIÉ – A. ROUSSEAU – J. BEZIAT –
L. RESPLANDY

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – C. FUERTES – B. TAYEB –
O. ROUGÉ – B. PITIÉ – C. ESTAMPE

Absent non excusé : Néant

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
B. TAYEB donne pouvoir à J.L. FILLLOL
C. FUERTES donne pouvoir à P. KOSCK
C. ESTAMPE donne pouvoir à C. DELQUIÉ
B. PITIÉ donne pouvoir à B. ILHES
O. ROUGÉ donne pouvoir à J. BEZIAT

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Laurence RESPLANDY

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur les procès-verbaux des séances du 7 avril 2022, après une rectification à la demande de Monsieur Bernard ILHES, et du 14 avril 2022. Aucune observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

II. Changement d'horaire d'accueil et de sortie des enfants de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil d'école du 8 mars dernier, il a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'école le changement des horaires de l'école maternelle.

Ce changement d'horaires permettrait de faciliter la reprise des enfants de l'école maternelle par les parents. Il rappelle que les deux écoles sont séparées de quelques centaines de mètres qui ne permet pas la reprise des fratries en même temps et soulèvent des problèmes

tant aux parents qu'aux enseignants. Un décalage de 10 minutes entre les deux écoles devrait permettre aux parents de déposer et de récupérer les différentes fratries en toute sérénité.

La proposition de changement d'horaire pour l'école maternelle par le conseil d'école est le suivant :

- Matin : 8h30 / 12h00 accueil à 8h20
- Après-midi : 13h50 / 16h20 accueil à 13h40

Les horaires de l'école élémentaire restent inchangés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le changement d'horaires pour l'école maternelle demandé par le conseil d'école.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement d'horaire pour l'école maternelle :

- ***Matin : 8h30 / 12h00 accueil à 8h20***
- ***Après-midi : 13h50 / 16h20 accueil à 13h40***

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

III. Dossier aménagement cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la discussion qu'il a eu avec l'architecte Alain CATHALA.

L'architecte Alain CATHALA, en raison de la conjoncture internationale et de la répercussion sur les coûts de l'ensemble des matériaux, a demandé un délai de quinze jours supplémentaire pour prospecter et essayer de trouver soit des matériaux moins onéreux ou bien de trouver une alternative sur le type de matériaux à utiliser pour le projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier est donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu au mois de juin.

IV. Vente camion benne IVECO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la transition énergétique et du développement durable, la commune de La Redorte a décidé d'acquérir un véhicule électrique neuf de type : Goupil G4 L-plateau basculant mixte avec box de rangement de la marque GOUPIL.

Ce véhicule indispensable pour notre collectivité, est l'aboutissement d'une réflexion dont l'objectif est de favoriser le développement des modes de transports propres et permettre le remplacement du camion benne IVECO DAILY immatriculé 190 QR 11 vieillissant et actuellement en panne depuis quelques semaines.

Monsieur le Maire informe que deux offres ont été formulées, l'une de 7 000 € (M. AUDIRAC) et la seconde à 8 000 € (SARL ADN Frères).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SARL ADN Frères, domiciliée à Carcassonne au 2 rue Mahul, pour le prix de 8 000 € TTC.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SARL le camion benne IVECO DAILY immatriculé 190 QR 11 pour le prix de 8 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Modification statuts SIC

VU les articles L.5211 à L.5212 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du S.I.C n° 9/2022 du 13 avril 2022 visée par la Préfecture en date du 27 avril 2022 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat notamment l'article 1 concernant la composition du syndicat et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide approuve les nouveaux statuts du S.I.C. et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER, et mandate le Maire à signer tous les actes et tous les documents relatifs à cet objet.

VI. Création d'un poste saisonnier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des congés annuels et des arrêts maladies des agents de la commune, de manifestations organisées par la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Il précise que ce poste créé pour deux mois sera occupé par quatre jeunes du village âgés entre 18 et 23 ans, recrutés en CDD (contrat à durée déterminée) pour une durée de quinze jours par chacun d'entre eux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2° ;

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi non permanent temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

- **Que** la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade de recrutement.

- **Que les crédits** correspondants sont inscrits au budget.

- **De modifier** le tableau des effectifs

VII. Programmation Estivales : « Les Estivales de La Redorte » / « jeudis d'été » et fête locale

1. Les Estivales de La Redorte / jeudis d'été

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022, Madame Amandine ROUSSSEAU présente la nouvelle programmation du Festival « Les Estivales » / « Les jeudis d'été », du 8 juillet 2022 au 25 août 2022.

Elle annonce les compagnies susceptibles d'être directement engagées par la Mairie pour animer ces soirées, à savoir respectivement :

- Damian AGARANCIA - Salsa	le 08 juillet 2022 pour	180 € TTC
- Orchestre ESPÉRANZA	le 08 juillet 2022 pour	1 320 € TTC
- Festival CONVIVENCIA	le 16 juillet 2022 pour	2 500 € TTC
- Feu d'artifice Mille et Une étoiles	le 16 juillet 2022 pour	2 000 € TTC
- Cirque LEKAILU	le 21 juillet 2022 pour	1 450 € TTC
- Orchestre Christian ALMERGE	le 21 juillet 2022 pour	1 300 € TTC
- Cinéma en plein air Ciném'Aude	le 04 août 2022 pour	800 € TTC
- Fanfare/banda PIM PAM POUM	le 11 août 2022 pour	400 € TTC
- Chorale Variety Gospel	le 18 août 2022 pour	900 € TTC
- Soirée Cabaret « chez BIBICHE »	le 25 août 2022 pour	1 500 € TTC

Monsieur le Maire précise que les démarches vis-à-vis de la SACEM, d'EDF restent à la charge de la Mairie et propose de valider cette programmation.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette programmation du Festival « Les Estivales » / « Les jeudis d'été », du 8 juillet 2022 au 25 août 2022, pour un montant de 12 350 € et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette programmation.

2. La fête locale

Dans le cadre de la fête locale été 2022, Monsieur le Maire présente les orchestres susceptibles d'être directement engagés par la Mairie pour animer les soirées du 28, 29 et 30 juillet 2022. Ces trois soirées seront animées par :

- l'orchestre « Denis PELLEGRINI »	Jeudi 28 juillet 2022	350.00 €
- l'orchestre « DJ TIM PRAX »	vendredi 29 juillet 2022	1 800.00 €
- l'orchestre « Beautifioul Duo »	samedi 30 juillet 2022	350.00 €
- l'orchestre « SANKARA »	samedi 30 juillet 2022	2 400.00 €

Monsieur le Maire précise que le dimanche 31 juillet seront organisés :

- le tour de table traditionnel de la fête locale par le comité des jeunes du Lagon Bleu.
 - la manifestation « La Redortaise » par le vélo club redortais.
 - un concours de pétanque par le club de pétanque redortais.
- Il précise que les démarches vis-à-vis de la SACEM et d'EDF restent à la charge de la mairie.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette programmation pour la fête locale 2022, pour un montant de 4 900 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette programmation.

VIII. Régularisation acquisition terrain A 1243

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1243 d'une superficie de 28 m² située au lieudit « La Métairie du Bois » appartenant à Monsieur SUBIAS Sébastien, domicilié au Cascals à Azille.

Sur cette parcelle est construit un lavoir qui date du début du siècle. Monsieur le Maire précise qu'acquérir ce terrain permettrait de rénover ce lavoir, de le valoriser au titre du patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour il n'a pas pu signer l'acte d'achat car cette parcelle est grevée d'une inscription prise au profit du CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé une mainlevée de cette inscription au Crédit Agricole dont les frais s'élèvent à la somme de 273,00 € qui seront à la charge de la commune. Il rappelle que la parcelle a été acquise au prix de 4.20 €.

Monsieur le Maire propose de valider cette mainlevée et d'accepter le paiement de 273 € TTC en faveur du Crédit Agricole afin de régulariser l'achat de la parcelle A n° 1243.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDE la demande de la mainlevée auprès du Crédit Agricole.***
- ***ACCEPTE le paiement des frais de la mainlevée pour un montant de 273 € TTC en faveur du Crédit Agricole.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à contacter Maître Vincent RIBERA, notaire à Azille chargé de cette vente, pour la rédaction de l'acte authentique.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat et tous les documents relatifs à ce dossier.***

IX. Questions diverses

Pas de questions diverses donnant lieu à une délibération.

1. Dates à retenir

- Monsieur le Maire rappelle les dates des élections législatives : 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.